

## **Notre approche**

Chaque année, la Société de développement communautaire Milton-Parc (SDC) contribue au dynamisme et au bien-être collectif du quartier en appuyant divers organismes dans l'atteinte de leurs objectifs.

Nous pensons qu'il est de notre devoir d'être un modèle de responsabilité sociale, c'est pourquoi la SDC s'est dotée d'une politique de dons pour faciliter la prise de décision.

## **Principes directeurs**

Cette politique de dons vise à :

- Fournir un cadre de décision et de gestion, en assurant le respect des principes de transparence, de rigueur, d'équité et d'intégrité.
- Faire connaître aux organismes demandeurs les critères de sélection et les créneaux supportés afin de bien identifier les demandes admissibles.

La SDC structure ses interventions au niveau des dons autour de 6 créneaux qui sont non seulement le reflet de sa mission et de ses valeurs, mais aussi qui l'aideront dans l'atteinte de ses objectifs en matière de développement communautaire :

- Vie communautaire;
- Coopération;
- Collectivité et réseautage;
- Développement durable et environnement;
- Développement économique;
- Développement social.

## **Admissibilité en matière de dons**

Pour qu'une demande de don soit considérée, l'organisme demandeur doit respecter les critères suivants :

- Être actif principalement dans un domaine lié à un des 6 créneaux supportés;
- Refléter les valeurs sociétales soutenues par la SDC;
- Soumettre une demande complète au moins six semaines avant la tenue de l'événement.

Exclusions :

- Des projets individuels;
- Toute demande provenant de l'extérieur du quartier Milton-Parc (formé par le quadrilatère Université/Sherbrooke/Saint-Laurent/Des Pins) ou qui vise des communautés hors de la Communauté Milton-Parc;
- Des demandes provenant d'un parti politique, d'une organisation politique ou d'un groupe d'intérêt prônant une idéologie politique.

La SDC tiendra compte des éléments suivants lors de son évaluation des demandes de don :

- La nature de l'organisme demandeur;
- La nature de la demande;
- Le caractère structurant des projets et des initiatives qui visent l'amélioration de la qualité de vie de la communauté;
- L'historique de dons déjà versés dans le passé et bénéfiques générés par ces dons, s'il y a lieu;
- Engagement des employés, des membres de la direction ou des membres du conseil d'administration de l'organisme.

#### **Attribution des dons**

Afin d'appuyer le plus d'organismes possible, la SDC a établi une procédure d'attribution des dons tenant compte des facteurs suivants :

- Une seule demande par organisme et par année fiscale (l'exercice financier de la SDC commence le 1er juillet et se termine le 30 juin de l'année suivante);
- Le renouvellement du don n'est pas automatique. Chaque nouvelle requête doit être soumise pour évaluation.

Une demande passera par un processus de présélection afin de déterminer si elle correspond minimalement à ses exigences de base, notamment :

- Compatibilité avec les 6 créneaux identifiés par la SDC;
- Évaluation de l'équilibre des investissements entre chacun des créneaux et faire une réévaluation sur une base annuelle;
- Évaluation de la diversité des sources de financement;
- Évaluation de l'investissement demandé.

La SDC se réserve le droit de refuser une demande de don pour lequel elle juge que l'investissement est déraisonnable ou si son budget est complet.

Le demandeur doit obligatoirement avoir soumis sa demande de don, détaillant clairement les avantages du projet, via l'adresse courriel suivante : [ggevry.sdc@gmail.com](mailto:ggevry.sdc@gmail.com).

Lorsque la demande est acceptée, le demandeur doit remplir et signer une entente, qui inclut les engagements des deux parties et le processus pour faire le bilan du projet.

Le demandeur peut s'attendre à recevoir une réponse dans un délai approximatif de 6 semaines.